

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le conseil de cette municipalité a adopté, à une séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2018, le règlement numéro 2018-389. Ce règlement est libellé comme suit:

### RÈGLEMENT No 2018-389

**AYANT POUR OBJET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMÉROS 2007-272, 2007-373, 2007-374, 2012-314, 2014-322, 2014-323, 2017-377 ET 2017-378 QUI VISAIENT À IMPOSER UNE COTISATION AUX PROPRIÉTAIRES DANS CERTAINS MILIEUX DE VILLÉGIATURE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE**

L'objet de ce règlement est d'abroger tous les règlements de cotisation aux propriétaires de biens immobiliers dans les secteurs de villégiature de la municipalité.

Ce règlement est déposé au bureau du directeur général de la municipalité, situé au 610, rue Lévesque, bureau 205, à Larouche, ou vous pouvez en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À LAROUCHE, ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2018.**



Martin Gagné  
directeur général et secrétaire-trésorier